



Faut-il compter les week-end ?

Par **dokutagero**, le **28/10/2011** à **09:33**

Bonjour,

Je déposerai aujourd'hui ma lettre de démission (le 28 octobre donc) à mon employeur. Ayant un mois de préavis à effectuer, ma question est :

Etant donné que le 28 novembre tombe un lundi, dois-je rester jusqu'à ce jour là au soir, et par conséquent avoir effectué ma journée de travail, ou quitter l'entreprise le vendredi 25 novembre au soir, donc sans travailler le lundi ?

J'ai besoin de savoir cela pour bien préciser dans ma lettre de démission le jour de mon départ, sans me planter...

Merci d'avance.

Par **P.M.**, le **28/10/2011** à **10:22**

Bonjour,

Si toutefois l'employeur accepte de vous signer la décharge de la lettre remise en main propre, sauf disposition contraire à la Convention Collective applicable, le préavis d'un mois commence dès ce jour et se termine donc le 27 novembre ou le dernier jour ouvré qui précède...

Si toutefois, il refuse, il faudra que vous l'envoyez par lettre recommandée avec AR et le préavis commencera normalement à première présentation par la poste...

Par **dokutagero**, le **28/10/2011** à **12:33**

Merci pour cette précieuse info !
A bientôt.